

-----  
**Séance du jeudi 13 avril 2023**  
-----

L'an deux mil vingt trois le jeudi treize avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de RAMILLIES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle des cérémonies, sous la présidence de Monsieur Olivier DELSAUX, Maire de RAMILLIES. (Convocation du 30/03/2023).

Nombre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents: 11

Secrétaire de séance: Mme Françoise CAILLY.

Présents : M. DELSAUX Olivier, Maire, M. DEBUT Bernard, Mme CAILLY Françoise, M. RAOUT Alain, Adjoint ; M. LEGRAND Michel, Conseiller délégué, Mme BOIDIN Cassandra, M. BRAGA Lionel, M. DELSAUX Damien, M. FARSY Pascal, , Mme HELLINCK Bernadette, , M. VASSEUR Christian, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme MENAGE Virginie  
M. GUILLOTTE Sébastien  
Mme CAPON Isabelle

Conseiller décédé : M. DHORME Yves

**OBJET: subvention aux associations -**

**N° 15 /2023**

Le Conseil Municipal,  
Considérant le budget primitif 2023,  
Considérant les demandes des associations concernées,  
Considérant les critères habituels de répartition des subventions,

**DECIDE** de fixer comme suit le montant des subventions accordées à ces associations au titre de l'année 2023 :

Association A.A.L.J. de Ramillies : 550 €,  
Association des Vieux Travailleurs de Ramillies: 7 500 €,  
Syndicat Agricole de Ramillies: 550 €,  
Société de chasse de Ramillies : 200 €,  
CCAS : 1 500 €  
Centre social Animation Jeunesse Rurale : 3 437.10 €

Subventions inscrites au budget primitif 2023.

**OBJET: ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°13/2023 - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES  
DIRECTES LOCALES POUR 2023-**

**N° 16 /2023**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'impositions,

Pour mémoire, la loi de finances 2020 acte la suppression de la taxe d'habitation.

Suite à cette réforme, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes.

Désormais le taux départemental de TFPB 2023 doit s'additionner au taux communal

Le Conseil Municipal,

DECIDE après en avoir délibéré, à l'unanimité, que les taux d'imposition servant à la contribution directe soient fixés comme suit pour l'année 2023:

- Taxe Foncière (Bâti): 44 %
- Taxe Foncière (Non Bâti) : 64 %
- THRS (Taxe sur les résidences secondaires et les logements vacants) : 25%

### **OBJET: Fongibilité des crédits -**

**N° 17 /2023**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Par souci de transparence et pour rester en cohérence avec notre nouveau règlement financier spécifique aux subventions versées, les crédits ouverts pour concours aux associations seront exclus de ce dispositif. Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du C

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

### **OBJET: Plan inondation :**

Monsieur le maire explique que la commune peut obtenir des subventions auprès de la CAC pour prévenir les inondations. Un technicien de la CAC s'est déplacé afin de pouvoir proposer des solutions...Monsieur DEBUT propose de contacter Noréade également ....plusieurs propositions sont avancées ...

Questions diverses :

9 juin : Désignation des délégués et suppléants aux élections sénatoriales 3 délégués et 3 suppléants

Monsieur le maire confirme que la demande de PEC a été approuvée par la sous-préfecture. La durée est de 6 mois du 2 mai au 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Suite à la demande des riverains du 4 rue de Cambrai , Monsieur le maire explique qu'un miroir sera apposé afin de faciliter leur sortie. Les élus proposent de poser également un miroir afin de faciliter la sortie de la salle des fêtes, jugée dangereuse.

Mme CAILLY demande si l'éclairage public pourra exceptionnellement être allumé le 15 avril au soir pour permettre aux ramilliens participant au repas du CCAS de repartir chez eux en toute sécurité.

Monsieur le maire informe le Conseil que les ilots centraux seront recouverts de résine.

Suite aux différents devis demandés, monsieur DEBUT annonce après analyse que la société Philippe Sarpeaux interviendra pour l'égoutage des peupliers.

Le canari club a sollicité la commune afin de mettre en place son exposition du 24 au 29 octobre. Le conseil municipal accepte la mise a disposition de la salle avec une rétribution pour le chauffage de 50 € par jour

Un audit énergétique a été demandé auprès du pays du Cambrésis ....Nous sommes toujours en attente d'une réponse de leur part.

Monsieur le maire annonce que Pole emploi organisera le rallye pour l'emploi sur la commune le 2 mai 2023.

Monsieur Farsy propose suite aux nouvelles subventions de la CAC de demander si la rénovation du Christ au cimetière entre dans les champs d'obtention.

Monsieur DEBUT évoque que des demandes de devis ont été lancées pour la mise en peinture du cœur de l'église et de l'école maternelle.

Mme CAILLY annonce qu'un spectacle aura lieu en collaboration avec les scènes du haut escout le 24 mai à la salle des fêtes.

Elle précise également que le nombre de convives pour le repas CCAS est de 155 ....

Monsieur RAOUL précise que des remarques ont été émises sur les réseaux sociaux quant aux crottes de chiens sur les trottoirs.. Le conseil Municipal décide de mettre en place une communication auprès des habitants.

Fin de séance 20h42

La Secrétaire de séance

F.CAILLY



Le Maire,

O.DELSAUX

